LE FONCTIONNEMENT DE LA PHRASE NOMINALE DANS LES DOCUMENTS LEGISLATIFS

Natalia MANIȚCHI, Facultatea de Limbi și Literaturi Străine

Tendința lingvală generală spre concizie şi laconicitate, înregistrată în ultimul timp, impune folosirea, în majoritatea textelor literare, ştiinţifice, publicitare și chiar în documentele legislative, alături de frazele verbale tradiționale şi a frazelor nominale, adică a frazelor care sunt lipsite de verb. În prezenta lucrare, abordăm rolul, pe care îl are acest tip de construcție sintactică în structura textului legislativ francez.

La langue est le véhicule par lequel le droit exprime la norme juridique. La langue du droit présente des structures syntaxiques qui permettent de la distinguer facilement de la langue courante et des autres langues de spécialité. Les caractéristiques qui suivent s'appliquent surtout aux textes normatifs comme les articles de loi, les règlements, les actes, les jugements: **La place du verbe**: le verbe peut être soit antéposé: *est décrété bien public* [...], soit postposé : *le conseil, statuant à l'unanimité, sur proposition* [...] *adopte*... **L'ordre des propositions:** dans les jugements, par exemple, il est fréquent de trouver des phrases commençant par des locutions conjonctives telles que *Vu que, entendu que*, et suivies d'une phrase relative qui précède la phrase principale. **La longueur des phrases :** dans la majorité de langues, les phrases des textes de lois et de contrats sont très longues. Il ne s'agit pas d'un trait stylistique propre au rédacteur, mais parfois du résultat d'une énumération. La longueur des phrases contribue en grande partie à la redondance qui caractérise la langue du droit. Encore une fois, il ne s'agit pas d'un procédé de style, mais bien du résultat d'un souci d'exhaustivité. **L'emploi des phrases au passif:** la voix passive est abondamment employée dans les documents législatifs. L'utilisation de tournures passives dans des textes juridiques tels que les règlements, les actes et les jugements, donne à ces derniers un ton neutre, objectif et formel, voire solennel. Le but visé, est celui de la dignité du texte normatif, où l'on évite soigneusement d'employer une langue triviale ou des tournures familières. Ainsi, le pronom **il** est préféré au pronom personnel indéfini **on**. Par conséquent, la phrase *il est convenu / décidé* sera préférée à la phrase *on a convenu / décidé* [1, p. 89]. L'originalité du vocabulaire administratif est beaucoup moins constituée par l'existence d'une terminologie propre à l'administration que par le goût de cette dernière pour un certain nombre de mots et de tournures qui se retrouvent dans la plupart de ses manifestations. Il y a donc un certain nombre de termes, de locutions qui dans la langue courante passent inaperçus mais que l'administration préfère. Mais, outre les expressions verbales utilisées on trouve dans les documents législatifs et des phrases nominales qui sont utilisées soit au début d'un document comme une formule d'appel, soit comme une idée du thème présenté: *Le ministre de l'intérieur et le ministre*

du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social; *Direction générale de l'offre de soins, Sous-direction des ressources humaines de système de santé; La ministre des affaires sociales et de la santé; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé, Mesdames et Messieurs les préfets de région; Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.*

La nécessité de rendre dans les documents législatifs un contenu compréhensible, implique l'utilisation des phrases bien formulé, claires, avec un vocabulaire spécifique mais toutefois facile à être compris par chaque citoyen. Pour assurer ce but, on utilise non seulement les phrases verbales, mais et les phrases nominales. Par conséquent, on va analyser quelques exemples des documents législatifs, qui permettront d'établir si l'utilisation de la phrase nominale dans ces types de documents est importante. En analysant quelques articles du Code Pénal, on peut constater que les phrases nominales retrouvées dans ces articles sont nombreuses. Tout d'abord, on peut noter que les expressions nominales se trouvent dans diverses positions: au début du texte, comme un titre, dans le texte, à la fin du texte sous forme d'une conclusion. Dans ce type de document législatif nous avons une description des peines applicables aux personnes physiques qui ont violé les droits constitutionnelles. Ainsi, les premières phrases nominales sont placés au début du chapitre *„Des peines"* dont les caractéristiques sont décrites dans les paragraphes suivants: *„Des peines applicables aux personnes physiques", „Des peines correctionnelles", „Des crimes contre l'humanité",* etc. Ces phrases nominales permettent de mettre en valeur le contenu de l'information d'une façon courte et claire. Ainsi, la lecture de ces paragraphes ne prend pas beaucoup de temps, puisque le renseignement est présenté d'une manière très simple. L'analyse, par exemple, du Livret II, nous permet de constater qu'il est composé de 41 phrases dont 19 phrases sont nominales, ce qui démontrent la supériorité de la phrase verbale, mais et le fait que la phrase nominale coexiste dans le monde législatif, même si elle est considérée comme une phrase chargée d'une expréssivité qui n'est pas caractéristique pour les documents législatifs. Il est évident qu'on utilise non seulement les phrase nominales mais et les phrases verbales, qui sont employés plutôt pour donner une explication plus précise aux articles proposées, et sont placées d'habitude au commencement d'un article. Exemples: «*Constitue également un crime contre l'humanité et est puni de la réclusion criminelle à perpétuité l'un des actes ci-après commis en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population civile dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique» Art. 212.1* ou *«L'arrestation, la détention ou l'enlèvement de personnes, suivis de leur disparition et accompagnés du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort qui leur est réservé ou de l'endroit où elles se trouvent dans l'intention de les*

soustraire à la protection de la loi pendant une période prolongée » Art. 212.2.9. Les autres phrases nominales identifiées sont: *La réclusion criminelle ou la détention criminelle à perpétuité; La réclusion criminelle ou la détention criminelle de trente ans au plus; L'emprisonnement; Les peines privatives ou restrictives de droits prévues à l'article 131-6; Les peines complémentaires prévues à l'article 131-10; La déportation ou le transfer forcé de population; L'emprisonnement ou toute autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international et les autres,* etc.

Un autre document législatif dans lequel on peut identifier des phrases nominales est l'arrêté. Un arrêté est une décision administrative à portée générale ou individuelle. Les arrêtés peuvent être pris par les ministres, les préfets ou les maires. En analysant ce type de document, on a constaté l'actualisation de plusieurs phrases nominales. Tout d'abord, l'information est présentée d'une façon détaillée par l'intermédiaire des phrases verbales: *«Arrêté du 1er octobre 2012 modifiant l'annexe de l'arrêté du 18 janvier 2008 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'Union européenne soumis à des dispositions transitoire.» ou «Le secrétaire général à l'immigration et à l'intégration et le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française».* Et puis, d'une manière très précise et claire sont énumérés, les métiers ouverts aux ressortissants soumis à des dispositions transitoires. Dans ce contexte on relève quelques exemples de phrases nominales retrouvés dans ce document: *Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière; Contrôle et diagnostic technique en agriculture; Aide agricole de production fruitière ou viticole; Encadrement du personnel de caisses; Management de département en grande distribution; Direction et ingénierie d'exploitation de gisements et de carrières; Montage de structures et de charpentes bois; Montage de structures métalliques; Réalisation, installation d'ossatures bois; Préparation des travaux publics,* etc.

D'après une analyse sur les documents législatifs comme l'arrêté et le code pénal, on constate que la phrase nominale a une importance dans ces types de textes. La fréquence des phrases nominales utilisées dans les documents législatifs est déterminée par la nécessité de rédiger les normes, les lois ou même les documents administratifs d'une façon explicite et claire, et puis, c'est l'obligation de formuler les documents d'une manière précise, en utilisant des phrases courtes, telle comme est la phrase nominale.

Références:

1. ROBERT, Catherine. *Le style administratif*. Editions: Albin Michel, 1988, p.158.

Recomandat
Angela GRĂDINARU, dr., conf. univ.